

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
Atteste que le présent document  
A été publié le 31/10/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint de Services  
Joël SERAZIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20231031-DEP-23-J-05-AI  
Date de télétransmission : 31/10/2023  
Date de réception préfecture : 31/10/2023

**ARRETE PERMANENT**  
**ESPACE PUBLIC**  
**N° 2023-11-P**

**RUE DE POISSY**

**MISE EN SENS UNIQUE DE CIRCULATION**  
**DANS LA PORTION COMPRISE ENTRE LA PLACE JEHAN ALAIN**  
**ET LA PLACE DU MARCHÉ NEUF**

**NOUS**, Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller départemental des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L 2122-21 alinéa 5, L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 concernant les pouvoirs de  
police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

L2122-17 et L2122-18, relatifs à l'organisation de la commune notamment le Maire et ses adjoints,

L 2212-5 reconnaissant la compétence des agents de police municipale à l'exécution du présent arrêté,

**Vu** le Code de la Route, notamment son article :

R.411-8 relatif au pouvoir de police des autorités compétentes,

**Considérant que** suite à la requalification de la rue de Poissy et de la place de la Victoire, il convient,  
de mettre à sens unique de circulation la rue de Poissy dans sa partie comprise entre la place Jehan Alain  
et la place du Marché Neuf, et de créer un contre sens cyclable,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : A compter du caractère exutoire du présent arrêté, la rue de Poissy est mise à sens unique de circulation dans sa portion comprise entre la place Jehan Alain et la place du Marché Neuf. Un contre sens cyclable est mis en place sur la portion comprise entre la place de la Victoire et la rue de Breuvery.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 4** : Le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur de Police Municipale de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 31 OCT. 2023



Arnaud PÉRICARD